

**DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
REPUBLIQUE FRANCAISE****DECISION DU BUREAU 2026/04****LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERIGORD RIBERACOIS,****VU** les articles L 5211-1, L 5211.2, L 2122-22, L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,**VU** la délibération 2020/81 du 30/07/2020 confiant délégation de pouvoir au Bureau,**Vu** les articles L.2123-1, R.2123-1 1° et R.2123-4 du Code de la commande publique et par application des articles L2194-1-2° et L2194-1-6° ainsi que des articles R2194-2 et R2194-8 du Code de la Commande Publique.**DECIDE****ARTICLE 1 :**

À la suite de l'exécution du marché relatif aux travaux de réhabilitation des ailes, du corps central et d'un logement de l'école Jacques PREVERT situé à Ribérac, il apparait des travaux supplémentaires rendus nécessaires. Ces modifications sont actées par avenants n°1 selon le détail ci-dessous :

ARTICLE 2 :

N° Lot / Désignation	Titulaire	Montant initial Marché € HT	Montant Avenant 1	% augmentation	Nouveau montant marché € HT
Lot 3 : GROS-ŒUVRE	LAFAYE BATIMENT	262 125,81 € HT	18 489.89 € HT	+ 7.05 %	280 615.70 € HT
Relance Lot 5 : COUVERTURE ZINGUERIE	BORDE PERE et FILS	66 007.00 € HT	8 662.60 € HT	+ 13,12 %	74 669.60 € HT
Lot 8 : CLOISONS- PLAFONDS	NADAL Dominique	154 500.00 € HT	18 271.77 € HT	+ 11,83 %	172 771.77 € HT
Lot 10 : PEINTURE	EGAP	52 450.00 € HT	3 816.00 € HT	+ 7,28 %	56 266.00 € HT
Lot 13 : PLOMBERIE SANITAIRE	JAMOT	37 176.00 € HT	5 075.05 € HT	+ 13.65 %	42 251.05 € HT
TOTAL MONTANT AVENANTS			54 315.31 € HT		

ARTICLE 3 :

L'avenant n°1 pour le lot 8 dont le titulaire est l'Entreprise NADAL a été signé et notifié, sans avis préalable des membres du bureau. Aussi, l'avenant n° 1 pour ce lot est résilié.

ARTICLE 4 :

Les membres du bureau donnent l'autorisation au président pour les points suivants :

- Résilier l'avenant n°1 du lot 8 NADAL pour motif d'intérêt Général.
- Engager et signer un nouvel avenant n° 2 pour le lot 8 NADAL.
- Engager et signer les avenants 1 pour les lots 3-5-10-13.

Ampliation de la présente décision sera transmise :
A Monsieur Le Préfet de la Dordogne
A Monsieur Le Receveur Municipal

Signé électroniquement le 24/06/2026 à 16:13
par Didier BAZINET

Publié le 27 juillet 2026

